

SÉANCE DU 2 MAI 2018

DÉCISION N° 2018 / 30/ RACC_ELEC_CIGEO / 1

PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION DE CIGEO

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Madame GRANDET, Directeur du Département Concertation et Environnement de RTE en date du 3 avril 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1
- vu sa décision n°2017/73/CIGEO/7, désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGEO,

Considérant que :

- l'ANDRA a élaboré une feuille de route de la concertation pour le projet CIGEO,
- la concertation préalable sur le projet de raccordement électrique haute tension de CIGEO est liée à l'ensemble des procédures de concertation en cours ou prévues à très court terme du projet CIGEO,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

M Jean-Michel STIEVENARD est désigné comme garant de la concertation préalable du projet de raccordement électrique haute tension de CIGEO.

La Présidente



Chantal JOUANNO